

CHAPITRE 5

LES FORÊTS DE LA RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE EN 2008

Alain Billand

Avec la collaboration de : Gaston-Prosper Nakoé, Hervé Maidou, Josiane Kondaoulé et Oyele Minile Sako

Introduction : présentation du contexte macro-économique et politique du pays

La République Centrafricaine (RCA) couvre une superficie de 620.655 km² et compte environ 4,2 millions d'habitants selon les estimations de 2005. Le tableau 5.1 montre que la population aura doublé en 30 ans entre 1980 et 2010.

Tableau 5.1 : Variation de la population de 1980-2005 en RCA et prospective à 2050

Année	Population (en millier d'habitant)
1980	2.329
1985	2.678
1990	3.008
1995	3.450
2000	3.864
2005	4.191
2010	4.592
2015	5.021
2020	5.434
2025	5.831
2030	6.214
2035	6.586
2040	6.946
2045	7.289
2050	7.609

La prospective correspond au scénario médian.

Source : Nations unies, 2006.

Produit intérieur brut (PIB) total et par habitant (lien avec le niveau de pauvreté)

Avec un PIB en 2007 de 820.588 millions de CFA, la République Centrafricaine figure parmi les pays les plus pauvres du monde avec un RNB par habitant de 360 \$. Le taux de pauvreté est proche de 70 % et les indicateurs sociaux sont d'un niveau très faible, ce qui explique la 172^{ième} place, sur 177, occupée par la RCA sur la base de l'indice de développement humain de l'Organisation des Nations unies pour 2006.

Les dix dernières années ont été marquées par de multiples rebellions et des conflits épisodiques. Des élections présidentielles et législatives ont eu lieu en 2005 qui ont permis à la RCA de connaître une période plus stable au plan politique. Depuis 2007 la RCA connaît des tensions sur ses frontières du Nord et de l'Est avec le Tchad et le Soudan, subissant le contrecoup des conflits entre ces deux pays, et justifiant la mise en place d'un détachement à Birao de l'EUFOR opérationnel depuis mars 2008.

Selon le Bureau des Nations unies pour la Coordination des Affaires humanitaires (OCHA), près d'un quart des habitants que compte le pays sont victimes de la violence ; les combats auraient fait quelque 295.000 déplacés, dont près d'un tiers se sont réfugiés au Tchad, au Cameroun ou au Soudan.

À la fin décembre 2006, la dette extérieure publique et à garantie publique de la RCA était estimée à 1,1 milliard \$ en valeur nominale, soit 856 millions \$ en valeur actuelle nette (VAN).

Le FMI effectue périodiquement des missions de revue du programme appuyé par la Facilité pour la réduction de la pauvreté et la croissance (FRPC) et, à ce titre, revoit les performances économiques et financières du programme, ainsi que les progrès réalisés dans la mise en oeuvre de celui-ci.

L'Association internationale de Développement (IDA) de la Banque mondiale et le Fonds monétaire international (FMI) ont établi fin 2007 que la République Centrafricaine était admissible à bénéficier d'un allègement de sa dette au titre de l'Initiative renforcée en faveur des pays pauvres très endettés (Initiative PPTE) et qu'elle avait atteint le point de décision. La RCA est le 32^{ième} pays à atteindre le point de décision dans le cadre de cette Initiative.

Certains créanciers vont accorder au gouvernement de la RCA un allègement de dette immédiat mais, pour pouvoir bénéficier d'un allègement irrévocable de sa dette au point d'achè-

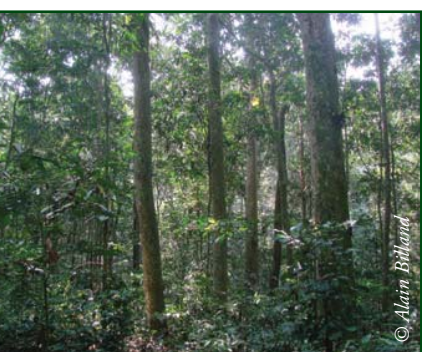


Photo 5.1 : Sous-bois forestier du Parc national de Dzanga-Ndoki.

vement, la RCA va devoir mettre en oeuvre un vaste ensemble de réformes à partir de 2008. En particulier, la RCA devra continuer à appliquer un programme économique bénéficiant de l'appui de la Facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance du FMI, mettre au point une stratégie de réduction de la pauvreté, et la poursuivre pendant un an au moins, et mener à bien des réformes clés visant à améliorer la gestion des finances publiques, la gouvernance et la transparence, particulièrement dans les secteurs minier et forestier qui revêtent une importance cruciale pour la croissance.

Outre l'allègement de la dette au titre de l'Initiative PPTE, la RCA pourra bénéficier de l'aide de l'Initiative d'allègement de la dette multilatérale (IADM) lorsque ce pays atteindra le point d'achèvement de l'Initiative PPTE. Cette mesure permettra d'accroître encore les ressources dont le gouvernement dispose pour réduire la pauvreté.

L'allègement de la dette accordé dans le cadre de l'Initiative PPTE renforcée sera d'environ 583 millions \$ en VAN, ce qui représente une réduction de 68,1 % en plus de l'allègement classique accordé par les créanciers bilatéraux et commerciaux. Le montant nominal de l'allègement de la dette accordé au titre de l'Initiative PPTE est estimé à 823 millions \$.

La part de l'IDA dans l'aide accordée à la RCA dans le cadre de l'Initiative PPTE renforcée se monte à 209 millions \$ en VAN, y compris le don de 66 millions \$ représenté par l'élimination des arriérés de la RCA en novembre 2006. Immédiatement après que les administrateurs de l'IDA

et du FMI aient déterminé que la RCA avait atteint le point de décision, l'IDA a commencé à fournir le solde de l'aide (143 millions \$). Le FMI apportera une aide d'un montant de 27 millions \$ (équivalent à 17,33 millions de DTS²⁰) en VAN dans le cadre de l'Initiative PPTE. Selon le principe de partage de la charge de l'Initiative PPTE renforcée, les autres créanciers de la RCA fourniront le solde de l'allègement de la dette dans le cadre de cette Initiative.

En supposant que la RCA atteigne le point d'achèvement avant la fin 2009, l'allègement de la dette accordé par l'IDA dans le cadre de l'IADM pourrait se monter à 75 millions \$ en VAN à compter du point de décision, soit 182 millions \$ environ sur l'ensemble de la période. L'allègement de la dette accordé par le FMI dans le cadre de l'IADM est estimé à quelque 1,6 million \$ en valeur nominale (Banque mondiale, 2008).

La valeur ajoutée en 2007 du secteur forêts est de 51.722 millions CFA soit 6,3 % du PIB. La valeur des exportations (tous les secteurs confondus) est calculée par l'ICASEES (Institut Centrafricain des statistiques et des études économiques et sociales) à hauteur de 124.618 millions CFA dont 51.232 millions CFA sont attribués au secteur forestier, soit 41,11 %.

Les ressources forestières et leur évolution depuis 1990

Les superficies forestières



Photo 5.2 : Les paysages de savanes sont dominants en RCA.

Avec 283.136 km² (forêts denses, forêt décidue dense, mosaïque forêt savane), la couverture forestière au sens large occupe près de la moitié (45,6 %) du territoire national avec une prédominance de la forêt ouverte. La forêt fermée, c'est à dire l'ensemble des forêts denses humides, semi-humides, sèches et galeries forestières, couvre environ 92.500 km² soit près de 15 % du territoire. Seule une fraction de cette forêt fermée est considérée forêt de production, où l'État a mis en place des permis industriels d'exploitation forestière. Il s'agit du massif du Sud - ouest, d'une superficie de 3.800.000 ha.

²⁰ Le DTS est un instrument de réserve international créé par le FMI en 1969 pour compléter les réserves officielles existantes des pays membres. Les DTS sont alloués aux pays membres proportionnellement à leur quote-part au FMI. Le DTS sert aussi d'unité de compte au FMI et à certains autres organismes internationaux. Sa valeur est déterminée à partir d'un panier de monnaies.

Tableau 5.2 : Superficie forestière de la RCA par classe de couverture

Classe de couverture forestière	Superficie (ha)
Forêt dense de basse altitude	4.614.732
Forêt submontagnarde (900-1.500m)	1.440
Forêt montagnarde (>1.500m)	0
Forêt marécageuse	27
Mangrove	0
Totale forêts denses	4.616.199
Mosaïque forêt culture	1.816.380
Mosaïque forêt savane	22.774.437
Forêt décidue dense (Miombo)	922.923
Autres formations végétales	30.970.737
Terres sous culture	917.676
Autres utilisations des terres (ville, villages, sites industrielles...)	47.106
Total national	62.065.458

Source : Compilation des données d'occupation du sol de l'UCL, JRC et SDSU.

Évolution du couvert forestier depuis 1990

Une estimation du couvert forestier de la RCA, et de son évolution depuis 1990, peut être fournie par plusieurs sources de référence qui utilisent des méthodes différentes d'échantillonnage et qui aboutissent sur des données chiffrées différentes.

La FAO effectue tous les cinq ans une évaluation des ressources forestières mondiales. La dernière évaluation disponible date de 2005 et elle indique une superficie totale des forêts de

RCA de 23,203 millions d'hectares, complétée par 10,122 millions d'hectares classés en "autres terres boisées".

Ces données pour l'année 2005 sont accompagnées par une estimation des taux annuels de changement des superficies forestières, sur les périodes 1990-2000 et 2000-2005. Sur ces deux périodes, le changement dans l'étendue des forêts est apparu stable avec une perte de 0,1 % des superficies forestières par an.

Tableau 5.3 : Changement du couvert forestier en RCA de 1990 à 2005

Forêt			Autres terres boisées						
Superficie		Taux annuel de changement			Superficie				
1990	2000	2005	1990-2000	2000-2005	1990	2000	2005		
(* 1.000 ha)	(* 1.000 ha)	(* 1.000 ha)	(* 1.000 ha/an)	%	(* 1.000 ha/an)	%	(* 1.000 ha)	(* 1.000 ha)	(* 1.000 ha)
23.203	22.903	22.755	-30	-0,1	-30	-0,1	10.122	10.122	10.122

Source : FAO, 2005.

Depuis 2004, une autre estimation de la superficie forestière de RCA a été publiée par le CCR (Mayaux et al., 2004) qui d'une part utilise une méthode différente d'identification des forêts par satellite, et d'autre part s'appuie sur une autre typologie forestière que celle de la FAO. Cette estimation indique une couverture forestière en 2000 comprenant 8,227 millions d'hectares de forêt dense, 21,395 millions d'hectares de mosaïques forestières, 24,746 millions d'hectares de terres boisées et 5,665 millions d'hectares de zones de brousse ligneuse.

Enfin, en 2008, Duveiller et al (2008) publiaient une nouvelle estimation des taux de déforestation sur la période 1990-2000, à partir d'un échantillonnage d'images satellite à haute résolution.

Cette estimation indique un taux brut de déforestation, unique pour la strate de forêt dense, de 0,13 % par an entre 1990 et 2000. Les auteurs expriment néanmoins des réserves sur la précision de cette donnée pour la RCA, car elle est obtenue sur un nombre réduit d'échantillons.



Photo 5.3 : Les forêts alternent avec les savanes pour former des paysages mosaïques.

Cadre légal et institutionnel de la gestion des ressources de la biodiversité

Le cadre légal

Forêts

Jusqu'en 2008, le texte de référence régissant les activités liées aux forêts et à la faune est la loi n° 9003 du 9 juin 1990. Fin 2008 cette loi faisait l'objet d'une réforme en profondeur, après près de deux années de rédaction et de concertations. Elle a été formellement approuvée par les institutions parlementaires de la RCA en septembre 2008, a été finalement promulguée le 17 octobre 2008 (Loi n°08.022).

En ce qui concerne l'exploitation forestière, trois textes d'application de la loi de 1990 sont actuellement en vigueur, dont le décret N° 91.098 du 2 février 1991 fixant les modalités d'octroi des permis d'exploitation et aménagement. En mai 2006, une décision du ministère annulait les permis spéciaux de coupe, mettant un terme à une modalité d'exploitation forestière présentant de grandes difficultés de suivi et une faible durabilité. Enfin, l'arrêté ministériel N°019 MEFCPE du 5 juillet 2006 a validé les normes nationales d'élaboration des plans d'aménagement, actuellement en vigueur.

Faune et aires protégées

En 1916, fut promulguée la première loi relative à la protection de la faune, interdisant la chasse dans les réserves, et en 1925, les deux premières réserves de chasse furent créées dans l'Est du pays. Quelques années plus tard, en 1929, un décret était promulgué qui prévoyait la mise en place de parcs nationaux et de réserves à la condition de ne pas nuire à l'activité économique des régions où ils seraient créés, et suite à cela, le premier parc national vit le jour en 1933.

Sous l'intitulé "réserve partielles de chasse" fut instauré en 1935 une nouvelle catégorie de réserve partielles où la chasse était autorisée pendant une période de six mois, chasse qui, en 1939, sera totalement interdite dans ces aires protégées qui deviendront alors réserves de faune. En 1940 les parcs nationaux furent redéfinis, et en 1944 toutes les autres catégories d'aires protégées furent définies. Enfin en 1954, un décret précisait la définition de toutes ces aires protégées conformément à la Convention de Londres.

Dans un passé récent, plusieurs textes officiels concernant la protection de l'environnement ont été promulgués, il s'agit notamment de :

- L'ordonnance N°84.045 du 02 juillet 1984 relative à la protection de la faune et à la réglementation de la chasse en République Centrafricaine ;
- Loi N°90.003 du 09 juin 1990 portant création de Code forestier centrafricain,
- Loi du 9 novembre 1965 relative au domaine national ;
- Plusieurs lois portant création des aires protégées et textes d'application pour leur gestion rationnelle ont été édictées.

Enfin sur le plan international, il convient de souligner que la République Centrafricaine est signataire des conventions suivantes dans le domaine de la biodiversité : la Convention Africaine d'Alger, la Convention du Patrimoine mondial (UNESCO), la Convention de Washington (CITES), la Convention de Berne et la Convention de Bonn.

Les textes d'applications pour la faune sont comparativement plus nombreux (14 ordonnances, décrets et arrêtés identifiés), échelonnés de 1971 à 2006. Ces textes portent sur la réglementation de l'usage des armes, sur l'organisation générale de la chasse (pratiques autorisées et interdites, commerce de produits chassés, contrôle), ainsi que sur les dispositions réglementaires pour la chasse touristique (guides, secteurs et domaines, quotas).

Un plan d'affectation des terres existe en RCA qui propose une répartition en zones principales : zone agricole, zone forestière, zone cynégétique etc. En pratique, les activités minières et pastorales se développent aussi bien en forêt qu'en zones d'intérêts cynégétiques.

On peut relever quatre autres textes d'importance, relatifs à la gestion des ressources naturelles. Parmi ces textes, il apparaît que le Code de l'environnement est très récent, alors que les autres textes de référence font partie de la première génération des lois créées après l'indépendance du pays :

- Loi portant Code de l'environnement n° 07.018 du 28 décembre 2007 ;
- Loi 62/350 relative à l'organisation de la protection des végétaux en RCA ;
- Loi 65/61 réglementant l'élevage en RCA ;
- Loi 61/208 portant création du Code minier.

Les institutions et leurs capacités

Le Ministère des Eaux et Forêts, Chasse et Pêches et de l'Environnement MEFCPE a connu plusieurs dénominations antérieures mais, dans sa mission principale de gestion durable des écosystèmes et ressources naturelles renouvelable, existe depuis 1982.

Un fond forestier alimenté par des taxes forestières a été créé en 1992, avec pour vocation de contribuer au développement forestier et touristique dans le pays. Ce fond a été transformé en Compte d'affectation spécial pour le développement forestier et touristique CAS-DFT, lui-même modifié en 2008 pour être scindé en un CAS pour le développement forestier CAS-DF et en un CAS dédié au développement touristique CAS-DT. Le taux de recouvrement des taxes alimentant ce compte DF est élevé, malgré des retards occasionnels par certains concessionnaires. Il est proche de 100 % d'une année sur l'autre. Une fraction de ce fonds est utilisée statutairement pour assurer les contreparties nationales de la plupart des projets bénéficiant de l'aide publique internationale et intéressant la forêt, ainsi que des contributions du

pays aux diverses cotisations et réunions mondiales dans le secteur. Ce fond a joué un rôle crucial dans le cofinancement de ces projets et jusqu'en 2007 la RCA a toujours pu honorer l'intégralité de ses engagements auprès des bailleurs de fonds, ce qui est une situation exemplaire dans la sous-région. Ce bon fonctionnement a été déterminant dans le maintien de ce mécanisme financier qui est le seul à avoir été maintenu, suite aux demandes de fermeture des autres fonds et comptes sectoriels par le FMI. Malheureusement depuis 2007 le CAS-DF est régulièrement réquisitionné par les pouvoirs publics et il accumule d'importants retards de versement.

Un CAS-DT créé conjointement par le MEFCPE et le Ministère du Tourisme en 2008 a pour vocation la lutte anti-braconnage et la promotion touristique.

L'administration en charge de la faune dispose d'un total de 80 agents, répartis par niveau de formation entre l'administration centrale et les services décentralisés (tableau 5.4).

Tableau 5.4 : Personnels de l'administration en charge de la forêt et la faune en RCA

Niveau de formation	Administration centrale		Services décentralisés		Total	
	Faune	Forêts	Faune	Forêts	Faune	Forêts
Universitaire	8	12	5	48	13	60
Techniciens supérieurs	4	6	8	32	12	38
Techniciens	25	12	30	80	55	92
Total	37	30	43	160	80	190

Source : MEFCPE-FORAF, 2008.

Au point de vue des moyens logistiques, l'administration dispose de 25 véhicules, 11 motos, 18 bâtiments dont le siège central du ministère à Bangui et 17 bâtiments dans les services décentralisés et un réseau de radio-émetteurs. Dans certaines provinces les services décentralisés chargés de la faune ou des forêts partagent le même bâtiment avec d'autres services notamment les préfets, sous-préfets, ou les chefs de poste de contrôle administratif.

Le ministère disposait d'un budget courant de 5,3 milliards CFA en 2007, en régression en 2008 avec 3,6 milliards CFA. Ces montants apparaissent particulièrement bas (environ 8.000 €). Le fond forestier CAS-DF a reçu des recettes en augmentation qui sont passées de 1,8 milliards de CFA en 2006 à 2,1 milliards CFA en 2007. La structure de ce type de fond extrabudgétaire fait qu'il ne peut être utilisé directement pour les dépenses courantes du ministère. L'essentiel du

CAS-DF semble aujourd'hui utilisé pour d'autres finalités que l'appui au seul secteur forestier.

Le fonds pour la faune et le développement touristique est alimenté par les taxes sur la chasse touristique.

La RCA a mis en place un mécanisme indépendant de contrôle des exportations des bois à ses frontières, pris en charge par le BIVAC. Le BIVAC qui est géré par un organisme international privé de contrôle assure la sécurisation des taxes forestières à l'exportation et reverse les montants collectés auprès des douanes, après prélèvement de sa rémunération.



Photo 5.4 : L'eau est un élément omniprésent en Afrique centrale.

Formation et recherche

La RCA dispose de trois niveaux de formation en foresterie, avec l'Université, l'Institut supérieur de Développement rural (ISDR) qui forme des techniciens supérieurs et des ingénieurs, et le Collège technique de Développement rural (CTDR) qui forme des techniciens (niveau terminale, sans succès au baccalauréat mais 3 ans de formation)

En plus de l'Université, l'institution spécialisée en recherche agronomique est l'Institut centrafricain de Recherche agronomique (ICRA) basé à Bangui avec des antennes en particulier à Boukoko, Bambari et Bouar.

Exploitation forestière et filière bois

Typologie des titres forestiers

Le seul titre formel d'exploitation forestière en RCA est le permis d'Exploitation et Aménagement (PEA). Ce permis octroie un droit d'exploitation industrielle, selon les normes nationales en vigueur complétées par les clauses spécifiques d'une convention d'aménagement qui vaut cahier des charges. En contrepartie l'industriel verse un loyer à la superficie et une taxe liée aux volumes produits et exportés.

Le PEA est attribué par voie d'appel d'offre, après décision d'une commission d'attribution et promulgation d'un décret présidentiel.

Le nouveau Code forestier modifie la durée d'attribution du PEA. Cette durée correspondait précédemment à la durée de vie de l'entreprise, elle devient limitée à la durée de la rotation (si les conditions du plan d'aménagement sont respectées).

L'attribution du PEA est conditionnée à l'exécution d'un plan d'aménagement et à l'installation d'une unité de transformation, avec un taux de transformation industrielle requis devant dépasser 70 % (Art 44 de la loi n° 08.022 du 17 octobre 2008 portant Code forestier).

Exploitation formelle des forêts naturelles

Les statistiques forestières montrent une variation irrégulière de la production principale sous forme de grumes. Cela vient du petit nombre de PEA en production dans le pays. En effet, il suffit qu'un ou deux d'entre-eux connaissent des difficultés d'exploitation ou des retards de production pour affecter significativement les statistiques du pays. Fin 2007 trois PEA étaient retournés au domaine de l'État et leur production était donc totalement arrêtée.

La production forestière industrielle de la RCA devrait se stabiliser progressivement après l'attribution par l'État de ces trois PEA à des entreprises. La totalité de cette production passe aujourd'hui par les normes des plans d'aménagement. Ces documents apportent une maîtrise beaucoup plus forte des essences ainsi que des volumes annuels à exploiter. De plus, la mise en application des plans d'aménagement sur 30 ans donne à l'État une bien meilleure visibilité des recettes forestières attendues, qui sont pratiquement planifiées sur toute la période de la rotation.

Tableau 5.5 : Évolution des quantités par type de produits ligneux transformés en RCA (m³)

Produit	2005	2006	2007
Grumes	454.402	624.861	537.998
Sciages	71.386	84.304	97.001
Placages tranchés	-	-	-
Placages déroulés	4.686	6.293	4.300
Contreplaqués	1.434	805	740

Source : MEFCPE-FORAF, 2008.

Les statistiques nationales font le suivi d'une trentaine d'essences commerciales. D'une année sur l'autre, deux essences représentent à elles seules environ 70 % du volume des grumes exploitées, le sapelli et l'ayous. Cinq à sept autres essences ont des productions qui dépassent 1 %

du volume exploité, dont kossipo, aniégré-longhi, sipo, iroko, tiama, bossé, padouk. Les autres essences listées dans les statistiques sont donc exploitées de façon très marginale avec des volumes pour chaque essence inférieurs à 1 % du total, et un total cumulé d'environ 12 %.

Tableau 5.6 : Principales essences exploitées en RCA et évolution des volumes de grumes exploités (m³)

Essence	2005	2006	2007
1. Acajou	8.075	4.841	1.926
2. Ayous	108.577	93.557	81.279
3. Bossé	4.263	5.177	5.122
4. Dibétou Bibolo	1.270	9.419	8.390
5. Divers Bois Rouge	4.793	10.332	11.110
6. Iroko	32.062	18.620	22.458
7. Kossipo	6.786	37.174	24.033
8. Longhi aniégré	46.228	29.327	34.506
9. Padouk	0	2.019	6.195
10. Paorosa	0	17.538	1.107
11. Sapelli	215.220	335.604	295.954
12. Sipo	21.896	28.909	21.098
13. Tiama	3.095	14.399	14.561
14. Doussier	0	4.051	3.059
15. Bété	0	1.033	840
Autres (16 à 34)	2.138	12.862	6.360
Total	454.403	624.862	537.998

Source : MEFCPE-FORAF, 2008.

On peut noter une stabilisation des exportations en grumes et en sciages sur la période 2006 et 2007.

Tableau 5.7 : Évolution des exportations des produits en bois de la RCA (m³)

Produit	2005	2006	2007
Grumes	145.912	192.259	193.213
Sciages	52.940	70.779	76.042
Placages déroulés	4.686	6.293	4.300
Placages tranchés			
Contreplaqués	4,880	475	513
Sciages rabotés			

Source : MEFCPE-FORAF, 2008.

Les statistiques de production par régions et pays importateurs montrent la grande sensibilité de la production centrafricaine aux fluctuations des marchés internationaux. Après avoir fortement augmenté depuis les années 2000, les exportations vers la Chine paraissent se stabiliser vers le tiers du volume total de grumes exportées.

Parmi les fluctuations notables en 2007, on relève l'arrêt des exportations vers la Suisse, la très forte progression du marché turc, et le doublement des exportations vers la France.

La législation forestière en vigueur en RCA ne prévoit pas l'existence des forêts communales ni des forêts communautaires

Tableau 5.8 : Destinations des exportations des grumes de la RCA (m³)

Région	2005	2006	2007
Europe	113.491	111.499	83.156
Asie du Sud-Est	22.106	64.420	69.035
Amérique du Nord			
Afrique hors COMIFAC			
Pays de la COMIFAC	4.896	15.166	18.832
Autres destinations	5.418	1.174	22.191
Total	145.911	192.259	193.214

Sources : MEFCPE-FORAF, 2008.

Tableau 5.9 : Principaux pays importateurs de grumes en provenance de RCA en volumes annuels importés (m³)

Pays	2005	2006	2007
Allemagne	26.772	29.906	28.925
Angleterre	15.504	24.505	26.628
Belgique	178		
France	13.260	10.357	20.150
Italie		404	3.758
UE	4.073		3.695
Suisse	53.704	46.328	
Chine	16.434	27.498	24.035
Hong Kong	5.673	36.790	45.000
Shangai		132	
Cameroun	4.896	14.953	18.832
Congo		213	
Turquie	178	619	22.191
Autre	5.240	555	
Total	145.912	192.260	193.214

Source : MEFCPE-FORAF, 2008.

La transformation industrielle du bois

La transformation du bois est effectuée par 7 scieries industrielles, d'une capacité totale de 500.000 m³ au total et par une usine de déroulage. Il existe une seule unité de seconde transformation, une usine de contreplaqués qui dessert surtout le marché sous-régional (MEFCPE-FORAF, 2008).

Secteur informel

Les populations de RCA, comme dans tous les pays d'Afrique centrale, utilisent massivement le bois comme source d'énergie domestique. Les données sur cette filière, au point de vue des volumes prélevés, des secteurs touchés ainsi que des revenus générés, restent méconnus dans les statistiques nationales.

Il existe une importante filière d'exploitation artisanale du bois d'œuvre, qui pose des problèmes de légalité particulièrement lorsqu'elle ex-

ploite des grumes comptabilisées dans les PEA des concessions sous contrat avec l'État.

En ce qui concerne la viande de chasse, les travaux du PGTCV, un projet financé par le FFEM et mis en œuvre par le CIRAD, montrent qu'entre 1999 et 2006, les tonnages de viande de chasse commercialisés au niveau du principal marché de Bangui (PK12) n'ont pas varié, et que le chiffre d'affaire de ce seul marché a pu être estimé à 14 milliards de CFA par an, soit 2,2 % du PIB de la RCA.

Progrès vers la gestion durable des forêts de production

À la fin de l'année 2008, tous les PEA attribués avaient des conventions avec l'État dans le cadre de leur plan d'aménagement, en cours d'exécution ou de rédaction. Un territoire attribué à l'entreprise forestière SEBOCA a été autorisé par l'administration à l'exploitation forestière sans relever du statut de PEA, pourtant seul statut autorisé par la loi. En conséquence la production de SEBOCA n'est pas assujettie aux appuis du

PARPAF et ne porte aucun engagement vers un plan d'aménagement. Cette entreprise est néanmoins assujettie aux mêmes taxes forestières que les PEA, qu'elle verse régulièrement, au moins au niveau des taxes à la superficie et d'abattage, et elle entre dans les entreprises sous le contrôle de l'auditeur indépendant BIVAC au niveau de ses exportations.

Tableau 5.10 : Situation des aménagements forestiers en RCA (2008)

Concessions forestières	Nombre	Superficie (ha)
Sous convention définitive (plans d'aménagement approuvés)	8	1.739.055
Sous convention provisoire (plan d'aménagement en préparation)	3	582.789
Processus non initié	3	
Total des concessions déjà attribuées	11	2.321.844
Assiettes de coupes (AAC) totales en 2007	10	81.684

Note : Les assiettes annuelles de coupe ne concernent que les concessions qui sont sous convention définitive. SCAD a trois assiettes ouvertes et SEFCA en a deux.

Source : MEFCPE-FORAF, 2008.

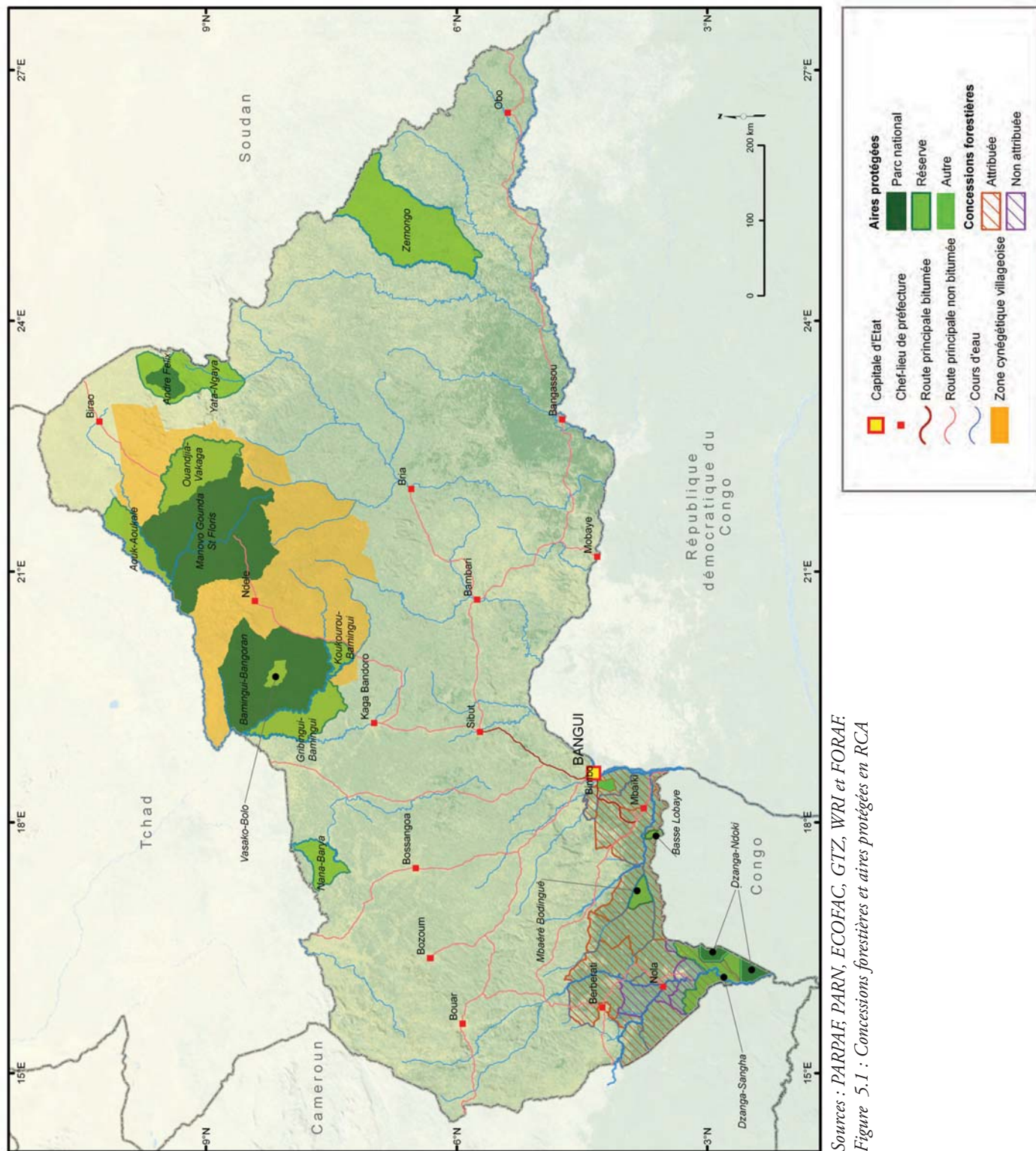
Depuis mi-2007, un PEA dispose d'un certificat de légalité OLB attribué en 2006 sur les 19.550 hectares du PEA 169 attribué à la société IFB.

Aucune entreprise de RCA n'est formellement engagée dans un processus d'éco-certification volontaire. Des contacts préliminaires ont été pris par la société SCAF avec le WWF en vue d'un appui possible dans ce sens.

La RCA a fait un premier pas vers le processus FLEGT depuis 2007, avec une première lettre d'intention de s'engager dans des négociations vers un accord volontaire, et la mise en place d'un point focal AFLEG/FLEGT, avec l'appui de l'Union européenne.



Photo 5.5 : L'utilisation artisanale du bois fait partie du quotidien des habitants du monde rural.



Sources : PARPAF, PARN, ECOFAC, GTZ, WRI et FORAF.
 Figure 5.1 : Concessions forestières et aires protégées en RCA

Conservation et valorisation de la biodiversité

Les éléments de la biodiversité en RCA

Diversité des écosystèmes

La RCA possède quatre grands domaines floristiques qui, du nord au sud, forment les steppes soudano-sahéliennes, la savane boisée du Soudan,

les régions boisées soudano-guinéennes, et finalement les forêts équatoriales denses, qui se répartissent selon les domaines présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 5.11 : Domaines écologiques et phytogéographiques de la RCA

Domaine Ecologique	Végétation	Observations
Congo-Guinéen	- Forêts denses humides (pointe sud-ouest) - Forêts du sud-est (Bangassou) - Savanes péri-forestières du sud-ouest	Les forêts denses du sud-ouest sont les seules mises en production industrielle.
Soudano-Guinéen Médio-Soudanais	- Savanes boisées et arborées - Forêts denses semi-humides et galeries forestières	Toute la partie centrale, orientale et occidentale de la République Centrafricaine, plus de 2/3 du territoire.
Soudano-Sahélien	- Savanes arbustives, savanes herbeuses sur cuirasses et steppes	Extrême nord-est du pays

Source : Boulvert, 1986.

Diversité des espèces

Il n'existe pas de rapport complet sur la biodiversité en RCA. Le rapport de "stratégie nationale et plan d'action en matière de diversité biologique" (MEEFCR, 2000) présente un dénombrement de 3.602 espèces de plantes, dont 2,8 % d'endémiques "sur un potentiel d'environ 5.000 qui sont supposées exister sur le territoire national".

Ce rapport précise par ailleurs "[e]n ce qui concerne la faune, il s'est avéré très difficile d'avoir une idée exacte sur l'abondance des différentes espèces peuplant les différents écosystèmes en particulier celles des forêts et à l'extérieur des aires protégées et des réserves cynégétiques."

D'après le WCMC, la RCA dénombrerait environ 1.010 espèces connues d'amphibiens, oiseaux, mammifères et reptiles, dont 1 % seraient endémiques et 1,5 % seraient menacés²¹. L'UICN relève 224 espèces de mammifères en RCA, dont aucune n'est en situation critique, 4 sont classées en danger, 8 sont vulnérables et 9 sont menacées²².

En général, on dispose d'informations ponctuelles sur la faune en provenance des différentes aires protégées dans lesquelles ont été réalisées des inventaires de faune. Depuis 2002, les concessions forestières ont intégré des relevés de faune dans leurs inventaires statistiques d'aménagement, mais les données n'ont pas encore été valorisées sous l'angle de la biodiversité animale à l'échelle du massif de forêt dense du Sud-ouest. Les zones Nord présentent la particularité d'être plus riches en faune et exploitées par le tourisme cynégétique depuis de longues années. Ce sont néanmoins des secteurs connaissant d'importants problèmes de braconnage, ces problèmes étant liés aux tensions sous-régionales.

Ainsi, selon une enquête menée en août 1998 sur le Parc national Manovo-Gounda Saint Floris, il a été dénombré les populations des principales espèces suivantes :

Tableau 5.12 : Inventaire de la grande faune

Espèces	Nombre
Léopards	900
Lions	170
Guépards	50
Éléphants	2.000
Hippopotames	900
Girafes	475
Cobes defassa	200
Cobes de buffon	3.500
Reduncas	1.400
Élans de derby	900
Damalaisque	300
Bubales	1.000

Source : MEEFCR, 2000.

Mais d'une manière quasi générale, on s'accorde sur une forte diminution de la faune centrafricaine depuis au moins deux décennies, surtout dans les zones de savane. Les causes de cette régression sont multiples. En tout état de cause, certaines espèces sont particulièrement touchées : éléphants, hippopotames, crocodiles et girafes. On estime qu'environ 75 % des éléphants ont disparu dans le Nord du pays entre 1982 et 1985 au plus fort de la période du braconnage intensif. Après

²¹ <http://www.unep-wcmc.org/reception/publications.htm>.

²² <http://www.iucn.org/resources/>

un répit durant les années 1990-2000, on assiste aujourd'hui à une intensification du braconnage de l'éléphant, alimentée par une demande accrue du commerce illégal de l'ivoire. Certaines espèces

de mammifères ont presque complètement disparu, il s'agit des rhinocéros blanc (en 1950) et noirs (en 1985) (MEEFCP, 2000).

Modes de gestion formelle de la biodiversité

Aires protégées et secteurs de chasse

Le pays compte un total de 15 aires protégées des catégories UICN I à IV. Dans le domaine de la chasse, 33 secteurs de chasse ont été amodiés, complétés par 11 zones cynégétiques villageoises (d'après l'arrêté 019 du 30 août 2007 avec son ar-

rêté additif portant attribution des secteurs et domaines de chasse). Au total, les aires protégées de la RCA (toutes catégories confondues) couvrent une superficie estimée à 17.330.015 ha représentant environ 28 % du territoire national.

Tableau 5.13 : Superficies et nombre des aires protégées de la RCA par classe UICN

Type d'AP	Classe UICN	Nombre	Superficie totale (ha)
Réserve intégrale	I	1	86.000
Parc national	II	5	3.188.700
Réserves spéciales	IV	2	316.815
Réserves de faune	IV	5	2.440.000
Réserves de biosphère	I et IV	2	14.600
Secteur de chasse amodié	VI	47	7.931.800
ZICGC (11 créés et en exploitation)	VI	11	3.332.100
Total		73	17.330.015

Source : MEFCE-FORAF, 2008.

Aucune aire protégée ne dispose de plan d'aménagement agréé en cours d'exécution, y compris celles qui disposent d'un appui de projet de longue date. Dans ce cas néanmoins, la plupart des sites sont en cours d'aménagement, et des versions provisoires non encore finalisées des plans d'aménagement sont disponibles.

La gestion de la biodiversité dans les concessions forestières

Les normes nationales d'aménagement de la RCA prévoient deux catégories de séries d'aménagement qui contribuent à la protection de la biodiversité dans les concessions forestières :

- la série de conservation, dont l'objectif principal est le maintien et la préservation d'écosystèmes particuliers ou fragiles. L'exploitation du bois y est interdite et l'installation de nouveaux campements ou toute forme de pratique agricole n'y est pas permise. La récolte des produits forestiers non ligneux, la pêche et la chasse y sont autorisées avec les restrictions imposées par le Code forestier et le Code de la protection de la faune sauvage.

- la série de "protection intégrale", dont l'objectif principal est, comme son nom l'indi-

que, la protection intégrale d'une portion du PEA. La surface ainsi protégée de la présence humaine constitue l'équivalent d'une réserve de faune. Les séries de protection sont déterminées en tenant compte de zones forestières qui présentent une concentration de valeurs en terme de biodiversité, telle qu'elle apparaît dans les inventaires disponibles auprès de l'entreprise, dont en particulier la population de grands primates et la relative richesse en diversité ligneuse. Toutes les formes d'activités, de même que la circulation, y sont interdites, à l'exception de la recherche et des activités en faveur de la préservation des écosystèmes.

On notera que les ateliers participatifs organisés pour la restitution des plans d'aménagement auprès des populations riveraines des PEA ont pu avoir une influence sur la délimitation et la création de certaines séries de conservation et de protection.



Photo 5.6 : Un sitatunga mâle (*Tragelaphus spekei*).

Tableau 5.14 : Situation des aménagements des aires protégées en RCA (2008)

Nom de l'aire protégée	Catégorie UICN	Superficie (ha)	Date d'adoption du plan d'aménagement
Réserve intégrale de Vassako Bolo	I	86.000	En cours d'élaboration
Parc national Dzanga Ndoki	II	122.000	1 ^{er} draft en cours de finalisation
Parc national Manovo Gounda	II	1.740.000	En cours d'élaboration
Parc national de Bamingui Bangoran	II	1.070.000	En cours d'élaboration
Parc national Mbaéré Bodigué	II	86.700	En cours d'élaboration
Parc national André Félix	II	170.000	Néant
Réserve spéciale de Dzanga Sangha	IV	315.900	1 ^{er} draft en cours de finalisation
Réserve spéciale de Gbazabangui	II	915	2001
Réserve de Biosphère de la Basse Lobaye	IV, V	14.600	Néant
Réserve de Faune de Zémongo	IV	1.010.000	Néant
Réserve de Faune Aouk Aoukalé	IV	330.000	Néant
Réserve de Faune Gribingui Bamingui	IV	230.000	Néant
Réserve de Faune de Yata Ngaya	IV	450.000	Néant
Réserve de Faune Nana Barya	IV	420.000	Néant
Secteur de chasse amodié (80 créés mais 47 seulement sont exploités)	VI	7.931.800	Néant
ZICGC (11 créés et en exploitation)	VI	7.207.600	En cours d'élaboration
Total		21.185.515	

Source : MEFCPE-FORAF, 2008.

Valorisation économique de la biodiversité

Les infrastructures d'accueil touristique dans les aires protégées

Les sites disposant d'une capacité d'accueil de touristes de vision et de chasse dans le pays sont les sites où opèrent les 15 sociétés de safari, et deux lodges, un appartenant au Parc national de Sangha Dzanga (Doli Loge de Bayanga de 16 places) et un appartenant au Parc national de la Mbaéré (campement du buffle rouge). Le nombre total de lits disponibles dans les périphéries des aires pro-

tégées est estimé à 135. Un total de 42 guides est recensé en service dans les aires protégées (MEFCPE-FORAF, 2008).

Les pistes de vision et de chasses aménagées dans les aires protégées et leurs périphéries dans le Nord du pays ne sont pas accessibles en raison de l'insécurité. Toutes les infrastructures touristiques ont été détruites dans cette région par les conflits armés. Dans le Sud du pays, 140 km de pistes ont été aménagés dans le secteur de Bayanga.

Fréquentation touristique

Le nombre de touristes de vision dans le Sud de la RCA est évalué à 1.500 en 2007 (MEFCPE-FORAF, 2008).

Pour le tourisme de chasse on estime le nombre de touristes à 190 en 2007. Ceux-ci ont principalement fréquenté le Nord de la RCA malgré l'insécurité dans cette zone. L'éland de Derby reste l'espèce la plus prisée, un quota de 161 prélèvements ayant été attribué en 2007. On relèvera que, pour 17 sociétés de chasse, les quotas affectés en 2007 pour les cinq espèces majeures, ont été significativement relevés par rapport à l'année précédente (+30 % pour l'éland de Derby, +300 % pour le lion) (MEFCPE-FORAF, 2008).

Tableau 5.15 : Récapitulatifs des quotas d'animaux accordés en RCA

Espèce	Quotas 2006	Quotas 2007
Éland de Derby	127	161
Buffle	280	364
Bongo	61	69
Léopard	41	56
Lion	9	27

Source : MEFCPE-FORAF, 2008.

Pour l'année cynégétique 2006-2007, le nombre de permis accordé s'est élevé à 190 permis de grande chasse/non résident, 24 permis de grande chasse/résident étranger, 13 permis de grande chasse/nationaux et 57 permis de moyenne chasse nationaux (MEFCPE-FORAF, 2008).

Le nombre de permis de moyenne chasse ne concerne que la ville de Bangui dont les résidents prennent leurs permis sur place pour aller chasser dans les provinces.

Selon les sociétés de safari, la filière a généré 800 emplois directs et 2.000 emplois indirects en 2007.

Conclusions

La RCA présente la particularité d'avoir affecté la quasi-totalité de son massif de production dans le Sud-ouest sous la forme de PEA, sans autre type d'affectation que les aires protégées (parcs et réserves). Depuis la suppression des permis spéciaux de coupe il n'existe pas d'autre forme de permis d'exploitation du bois, les forêts communautaires n'existant pas selon la loi de 1992. Le nouveau Code forestier de 2008 prévoit par contre la création de forêts communales et communautaires.

L'aménagement a largement progressé en RCA, avec notamment l'appui du projet PARPAF mis en oeuvre depuis 2000 et qui reçoit un cofinancement de l'AFD et du gouvernement de la RCA au travers du CAS-DF. Fin 2008, la totalité des 11 PEA de RCA attribués à des concessionnaires portait des plans d'aménagement formellement agréés (8) ou en cours de rédaction (3). Trois autres permis actuellement non exploités, car sans attributaires et retournés au domaine forestier, étaient en attente d'affectation courant 2008.

En ce qui concerne les aires protégées, la situation est extrêmement contrastée entre le Nord et le Sud. Les immenses parcs du Nord ont une gestion rendue difficile par la proximité de pays en conflit, ce qui entretient et génère l'insécurité sur de larges portions du territoire. Un appui majeur apporté à quelques aires protégées du Nord de la RCA depuis plus de 15 ans par l'Union européenne, au travers du PDRN puis du projet ECOFAC, devrait arriver à son terme en 2010. La pérennisation du financement des aires protégées du Nord du pays, et des zones cynégétiques villageoises at-

tenantes, reste un challenge important. Dès à présent, la prévision du déclassement d'une Réserve de Biosphère traduit malheureusement l'impuissance du pays et de ses partenaires internationaux à assurer durablement l'intégrité de certaines aires protégées affectées par les conflits.

Les gestionnaires des parcs et réserves en forêt dense, ainsi que ceux des concessions forestières aménagées, sont aujourd'hui parties prenantes d'un dialogue régulier et constructif, avec la perspective de construire des partenariats durables de « bon voisinage » à long terme. La construction durable de ces partenariats demandera une collaboration encore plus étroite entre les deux directions administratives du MEFCPE en charge respectivement des aires protégées (DFAP) et des aménagements (DIAF).

Un autre enjeu pour l'administration consistera à mieux harmoniser les pratiques de conservation dans les aires protégées sous l'influence de projets ou d'ONGs de conservation, notamment en matière de plans d'aménagement.